





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-541**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc177855-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : TRANSFERT DU MUSÉE GRANET A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE: MODALITÉ DE
GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Développement
Professionnel et des Relations Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TRANSFERT DU MUSÉE GRANET A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE: MODALITÉ DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 11-1183 du 20 décembre 2001, La Ville d'Aix en Provence a délibéré sur l'aménagement et réduction du temps de travail.

Les règles applicables résultent du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, décret qui renvoie pour l'essentiel au décret n°2000-845 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2002, la Ville d'Aix en Provence a donc mis en place un régime de temps de travail annuel fixé à **37h30 sur 5 jours** avec 9 jours de RTT (pour un travail à temps complet).

Cette durée annuelle peut être réduite par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique compétent pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Ces dispositions ont été formalisées dans le protocole général de modernisation du service public de démarche qualité et d'ARTT après avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2001 et délibéré en conseil municipal du 20 décembre 2001.

Contexte

Par délibération n°2015-376 en date du 28 septembre 2015, et après avis du Comité technique du 4 novembre 2015, le transfert du Musée Granet à la Ville d'Aix en Provence a été acté, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Cet établissement d'envergure dispose d'horaires d'ouverture spécifiques, du mardi au dimanche :

- De 12h à 18h l'hiver (période de 8 mois en dehors des expositions d'été)
- De 10h à 19h l'été (période de 4 mois situés entre le 15/05 et le 15/10 selon la programmation des expositions d'été).

Il est précisé que l'établissement est fermé les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre chaque année.

Afin de permettre d'assurer ce service public, les cycles et horaires de travail des agents ont été actés et précisés dans le règlement intérieur adopté en Comité Technique de la Communauté du Pays d'Aix du 8 février 2013.

Il est précisé que ces cycles de travail sont établis dans le respect des règles du temps de travail à savoir:

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures
- l'amplitude maximale de la journée de travail, entre l'arrivée le matin et le départ le soir, est fixée à 12 heures. Le repos quotidien est, au minimum, de 11 heures consécutives.
- la durée hebdomadaire du temps de travail ne peut excéder, heures supplémentaires incluses, 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures,
- les agents ne peuvent travailler plus de 6 jours consécutifs

Le temps de travail les agents du musée est basé (hors personnel administratif qui a droit un droit d'option), pour un temps complet, sur la règle des **39 heures hebdomadaires** avec en contrepartie 23 jours d'ARTT et 31 jours de congés annuels. Les agents ne bénéficient pas de jours spéciaux accordés par le Président (l'équivalent des jours chômés pour la Ville d'Aix) ni de jours d'ancienneté.

L'organisation ainsi mise en place permet de réaliser le service public assuré par le musée et il ne paraît donc pas opportun de revenir sur ces modalités de gestion des temps.

Proposition

Aussi, dans le cadre du transfert de cet établissement à la Ville d'Aix en Provence, il est souhaité de conserver ce dispositif, alors même que les règles d'aménagement du temps de travail à la Ville sont différentes (pour rappel : 37h30 hebdomadaires avec 9 jours d'ARTT, 32 jours de congés et 5 jours chômés, 2 jours d'ancienneté le cas échéant).

Il convient en effet à la collectivité d'accueil de les déterminer.

A cet effet, il est proposé de maintenir les modalités définies par la Communauté du Pays d'Aix susvisées et de faire une exception aux règles d'aménagement du temps de travail en vigueur à la Ville fixées par délibération n°01-1183 du 20/12/2001.

Il convient de préciser que les règles de gestion de la Ville (formalisées dans le guide de l'aménagement du temps de travail et droits et obligations en matière de congés) s'appliqueront pour ce qui concerne toutes les autres absences autres que les congés annuels, ARTT et jours d'ancienneté. Ceci a pour incidence notamment de ne pas octroyer les autorisations d'absences pour fêtes religieuses (en vigueur à la CPA mais non applicables à la Ville) ainsi que de modifier à la marge les règles applicables en matière d'autorisations d'absences exceptionnelles pour motif familial.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le maintien des modalités de gestion des temps de travail des agents du musée Granet à raison de 39 heures hebdomadaires avec en contrepartie 23 jours de RTT et 31 jours de congés annuels pour un équivalent temps plein.

DL.2015-541 - TRANSFERT DU MUSÉE GRANET A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE:
MODALITÉ DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



